

COMMUNE DE VILLAROGER
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain EMPRIN, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée en date du 13 décembre 2024.

Présents :

Mme BOULANGEAT Mégane

MM CERISE Jérôme, CHARDON Maurice, DUBOS Jean-Christophe, EMPRIN Alain, MARMOTTAN Lionel, VIVET-GROS Alexis

Absent ayant donné procuration :

CREY Marlène a donné procuration à BOULANGEAT Mégane

LIMBARINU Nadine a donné procuration à CHARDON Maurice

Absent : M. COGEZ Frédéric

Le Maire propose au conseil municipal d'élire comme secrétaire de séance : Madame BOULANGEAT Mégane

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la séance du 10 décembre 2024 qui est adopté à l'unanimité

Délibération 2024/148 – Convention investissement RTE 2025 - Validation

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les travaux d'anticipation du Génie Civil réalisés à l'automne 2024 pour la mise en souterrain partielle de la ligne électrique aérienne à 63 000 volts Les Brévières-Viclaire entre les pylônes 33 et 34.

Monsieur le Maire présente le projet de convention à passer avec RTE pour les travaux 2025.

Le coût prévisionnel de cette phase de travaux est arrêté à 2 098 641,00 euros HT.

La contribution financière de RTE est arrêtée à 40 % du coût prévisionnel, soit la somme de 839 457 € HT.

La part revenant à la Commune est donc de 1 259 184,00 € HT.

Pour mémoire, la Commune a déjà versé l'intégralité du coût des études et des travaux d'anticipation du Génie Civil, soit la somme de 893 359,00 € HT.

RTE rétrocède sa quote-part du financement des études et des travaux anticipés sous la forme d'une déduction appliquée au 1^{er} versement de la Commune, soit un total de 357 343,00 € HT.

La somme à payer par la Commune à l'issue de ces travaux est donc de 901 841,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la convention à passer avec RTE pour les travaux 2025 pour un montant de 901 841,00 euros HT et autorise le Maire à signer la convention

Délibération 2024/149 – Remboursement de frais

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une facture de 230,78 euros acquittée par Monsieur Vivet-Gros Alexis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité accepte de rembourser à Monsieur Vivet-Gros Alexis les frais mentionnés ci-dessus pour un montant de 230,78 euros.

Délibération 2024/150 – Elargissement de la route de la Gurraz – Marché - Retrait

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2024/91 du 29 août 2024 par laquelle était attribué à l'entreprise BRUNO TP le marché de travaux pour l'élargissement de la route de la Gurraz.

Suite à des remarques formulées par le service du contrôle de légalité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de retirer la délibération 2024/91 du 29 août 2024.

Délibération 2024 151 : Projet de création d'une télécabine et aménagement d'une partie de la piste des Lys – Déclaration de projet – Prise en compte des conclusions de l'enquête publique parcellaire et validation de la poursuite de la procédure

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de création d'une télécabine TC10 et l'aménagement d'une partie de la piste des Lys.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement, objet de la procédure de servitude d'utilité publique.

Dans le cadre de l'enquête préalable à la SUP, le dossier a été mis à l'enquête publique du 25 novembre au 10 décembre 2024 inclus.

A l'issu de l'enquête publique, Madame le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 12 décembre 2024 dans lequel elle émet un avis favorable à l'enquête parcellaire du dossier de servitude d'utilité publique,

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à confirmer :

- La volonté communale de poursuivre la procédure ;
- La poursuite de la sollicitation du Préfet aux fins de prononcé l'arrêté de servitude d'utilité publique

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND EN CONSIDERATION** le résultat de l'enquête publique.
- **PREND EN CONSIDERATION** le rapport et les conclusions favorables du Commissaire-enquêteur.
- **INDIQUE** que ces conclusions seront tenues à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.
- **CONFIRME** le caractère d'utilité publique et d'intérêt général du projet de création d'une télécabine TC10 et aménagement d'une partie de la piste des Lys.
- **CONFIRME** la volonté communale de poursuivre la procédure d'instauration de servitudes d'utilité publique.
- **CONFIRME** la poursuite de la sollicitation du Préfet aux fins de prononcer l'arrêté instituant les servitudes nécessaires à la réalisation du projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- **INDIQUE** que la présente délibération prendra effet à compter de sa réception par la Préfecture et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

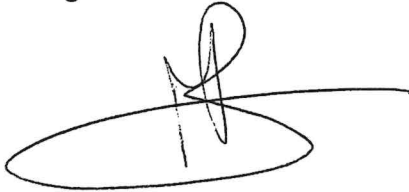
Délibération 2024/152 - Décision modificative n°4 du budget principal 2024

Cette délibération annule et remplace la délibération 2024/132 du 10 décembre 2024

Le conseil municipal entérine l'ajustement budgétaire via une décision modificative portant sur un montant total de 75 939,54 euros.

La Secrétaire,

Mégane BOULANGEAT



Le Maire,

Alain EMPRIN

